CIBC

CENTRE INTERPROFESSIONNEL DES BILANS DE COMPÉTENCE



Conseil d'Administration

Nombre de mandataire: 1

Dont titulaire : 1
• à pourvoir

Durée du mandat : Indéfinie

Fréquence des réunions : 1 fois par trimestre

Lieu: Lyon

Composition du CA:

- Collège 1 : 2 membres administrateurs titulaires désignés par chaque CIBC adhérent (de droit le président en exercice qui peut se faire représenter, et un administrateur désigné par chaque CIBC territorial);
- Collège 2 : membres désignés par les partenaires sociaux :

5 titulaires pour les organisations patronales 5 titulaires pour les organisations de salariés ;

 Collège 3 : constitué de droit des directrices et directeurs des CIBC territoriaux et du directeur régional des projets transverses.

Le collège composé des membres désignés par les organisations syndicales employeurs et interprofessionnelles de salariés dispose d'un pouvoir délibératif.

Composition du bureau :

• 4 membres de chaque collège

Parmi ces 12 membres, le bureau désigne un Président (issu du collège employeurs ou salariés), un Vice-Président (issu du collège inverse), un Secrétaire et un Trésorier:

• 3 représentants des directeurs CIBC.

MISSIONS DU CIBC

Constituer et développer avec les CIBC adhérents un réseau régional structuré ayant pour objectif :

- De mener une politique régionale concertée et cohérente (accueil, information, orientation professionnelle tout au long de la vie);
- D'être un interlocuteur fédérateur identifiable et facilement accessible;
- D'animer et de représenter le réseau au niveau régional;
- De promouvoir des projets à vocations régionale et, d'en mobiliser tous les financements possibles;
- De mettre en commun les moyens permettant la mise en œuvre d'actions de recherche et de développement des activités CIBC;
- D'assurer la promotion de leurs missions lors de réunions institutionnelles, ou d'évènements de communication.

MISSIONS DU CA

- Valide le projet associatif et les orientations stratégiques.
- Vote le budget et le bilan comptable annuel.
- Détermine le montant annuel de la cotisation qui sera arrêté par l'Assemblée Générale.
- Depuis la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de 2018, le réseau des CIBC est devenu l'opérateur du Conseil en Evolution Professionnelle des actifs (CEP).

